Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 045-244500033-20260303-26_96-DE

AGGLOMERATION MONTARGOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain

CORQUILLEROY

PLAN DE ZONAGE
Pièce 6.6

Echelle : 1 / 5 000

Modification de droit commun n°1 approuvée en date du 03/03/2026

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 19 février 2026

Zones urbaines

- Ua1 : Centre historique de Montargis
- Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Pannes et Villemandeur
- Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur Huillard, Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory
- Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
- Ub2 : Urbanisation récente
- Uc : Hameaux
- Ue : Equipements publics
- Uru : Renouvellement Urbain
- Ux : Vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
- 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de réseaux sont insuffisantes
- 2AUx : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles

Zones agricoles

- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoineet/ou de paysage

Zones naturelles

- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
- Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Nv : Fonds de vallée ou vallons
- Nl : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
- Nc : Secteurs spécifiques aux carrières

Prescriptions

- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Servitude de logement
- STECAL
- Secteurs d'OAP
- Limites communales
- Limites des zones PLUiHD
- Eléments de paysage à protéger (ponctuel)
- Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination
- Eléments de paysage à protéger (linéaire)
- Éléments de paysage à protéger (surfaciques)
- Zone de bruit aux abords des infrastructures
- Bande de 30m inconstructible en lisière de forêt
- Limite de la zone concernée par l'article L111-6 du CU (s'applique aux zones non urbanisées)
- AM01 Numéros des Emplacements Réservés
- AM01 Numéros des Eléments de Paysage

Marge de recul 100m - L111-6 du CU

ERCO01

ERCOPA01

STECAL01

OAP Les Plessis

Réalisation : AME - SIG
Echelle : 1 / 5 000 pour un A0
19 février 2026